

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### Quel est ce type d'assurance ?

L'assurance Academic garantit votre responsabilité civile en tant qu'enseignant et les conséquences d'un acte de violence dont vous seriez victime dans le cadre de leur fonction. Elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : Protection juridique et Academic Plus.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile :** couverture des dommages matériels et corporels causés tant par vous-même que par vos élèves à d'autres élèves ou à des tiers et ce, dans le cadre de vos fonctions d'enseignement, de directeur, de surveillant d'établissements scolaires ou de surveillance scolaire.

La garantie sort également ses effets lorsque vous exercez vos fonctions en dehors des heures normales de cours, par exemple à l'occasion de la dispense de cours particuliers ou lors d'excursions et d'autres activités para ou extrascolaires, même si ces activités sont organisées à votre initiative.

##### Montants assurés :

- dommages corporels : jusqu'à concurrence de € 2 478 935,25 par victime ;
- dommages matériels : jusqu'à concurrence de € 247 893,52 par sinistre ;
- notre intervention est limitée à € 4 957 870,50 par sinistre, quel que soit le nombre de victimes et la nature des dommages.

- ✓ **Actes de violence :** couvre les conséquences d'un acte de violence dont vous seriez victime et qui résulterait directement de l'exercice de ses activités professionnelles.

##### Montants assurés par sinistre :

- frais de traitement durant 1 an à concurrence du tarif INAMI ;
- dommages matériels causés aux vêtements et effets personnels de l'assuré : jusqu'à concurrence de € 1 239,47 ;
- versement d'un capital € 24 789,35 en cas de décès et/ou d'invalidité permanente .

- ✓ **Protection juridique :** mise à votre disposition des moyens juridiques et prise en charge des honoraires et frais judiciaires/ extra-judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts, en ce compris en cas de recours exercé contre vous en matière de délibérations, de conseils de classe et/ou de contestations d'examens.

**Montants assurés :** 100 % du montant du litige jusqu'à concurrence de € 12 394,68 par sinistre.

- ✓ **Academic Plus (garantie facultative) :** couvre votre matériel didactique que vous utilisez durant vos activités scolaires, para et extra-scolaires, cours particuliers, contre les risques de vol, incendie et détériorations.

##### Montants assurés :

- nous assurons les objets dont la valeur d'achat à neuf ne dépasse pas € 3 000 ;
- notre intervention est limitée à € 2 000 par sinistre.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

##### x Responsabilité civile :

- les dommages causés aux vêtements, le bris de lunettes, de vitrines et de glaces ;
- les dommages découlant de la responsabilité civile soumise à une assurance légalement rendue obligatoire (notamment ceux visés par la législation sur l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs) ;
- les dommages résultant de la participation à des défis, des paris ou des concours, commis dans un état d'ivresse ou un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que les boissons alcoolisées.

##### x Actes de violence :

- les actes de violence résultant directement de votre participation à des rixes, des actes téméraires, des paris, des défis ainsi que les actes de provocation de celui-ci ;
- le vol, le vandalisme ainsi que les dommages causés aux véhicules.

##### x Academic Plus :

- l'usure, la lente dégradation, un défaut intrinsèque ou les dysfonctionnements des biens assurés ;
- les dommages causés aux logiciels, les frais pour la reconstitution des données sur les médias et les coûts d'exploitation additionnels ;
- les dommages couverts en vertu d'une garantie ou d'un contrat d'entretien ;
- le vol lorsque les biens assurés se trouvent dans un véhicule automobile, une tente, une caravane ou une embarcation inoccupés, même temporairement, ainsi que dans les dortoirs communs ;
- la perte simple, la disparition ou l'oubli des objets assurés.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Academic Plus:** une franchise de 10 % du dommage sera déduite de l'indemnité avec un minimum de € 50 et un maximum de € 125.



### Où suis-je couvert ?

L'assurance est valable dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- En cas de sinistre, vous devez :
  - mettre en oeuvre toutes les mesures raisonnables pour prévenir le sinistre et en atténuer les conséquences ;
  - nous déclarer, dès que possible et au plus tard dans les huit jours, le sinistre, ses circonstances (y compris le lieu, la date et l'heure de sa survenance), ses causes connues ou présumées ainsi que les nom, prénom et domicile des personnes éventuellement responsables et des principaux témoins.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Academic prend cours au lendemain du versement de la première prime et au plus tôt à la date d'effet mentionnée aux conditions particulières. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.